



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois  
38140 RENAGE

**Nombre de Conseillers**

En exercice 27

Présents : 16

Votants : 22

Dont procurations : 6

**OBJET** : Création de deux emplois permanents.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le huit novembre à 19 heures, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2022

**Présents (es)** : MM. GIRERD – CORONINI – WILT - DONNET - PONZONI – SEGUI - BERTONA – ROYBON – TODESCHINI - IDELON – LITAUD – THERON - NAVARRO – JANON – RAZAFINJATOVO – VEUTHAY.

**Procurations :**

M. ECOSSE donne procuration à M. CORONINI

Mme SPOSITO donne procuration à Mme TODESCHINI

Mme DE LOS RIOS donne procuration à Mme BERTONA

Mme SOLEILHAC donne procuration à Mme GIRERD

M. PEREZ GIRALDEZ donne procuration à Mme WILT

Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme PONZONI

**Excusé (ées) :**

Mme BOULAÏD – MM. BASSEY – CANFORA - FENOLI

**Absent (es) :**

M. BLOUZARD

M. Bruno CORONINI est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : encadrement des agents et coordination des activités du centre technique municipal d'une part, et d'autre part assurer la mise en œuvre de la politique d'aménagement et de gestion du patrimoine de la commune.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, deux emplois permanents de technicien, relevant de la catégorie hiérarchique « B », à temps complet.

L'agent-e affecté(e) au premier emploi de technicien sera chargé(e) des missions suivantes : encadrement et coordination des activités du centre technique municipal,

L'agent-e affecté(e) au deuxième emploi de technicien sera chargé(e) des missions suivantes : assurer la mise en œuvre de la politique d'aménagement et de gestion du patrimoine de la Commune.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les agents bénéficieront des primes et indemnités afférentes à leur grade instituées dans la Collectivité, s'ils remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

*Vu le Code de la fonction publique territoriale,*

*Vu le tableau des emplois,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire,
- **DE CREER** deux emplois de 2 Techniciens à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique « B », à dater du 1<sup>er</sup> février 2023
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Le Maire,



**Amélie GIRERD**

- Transmis au représentant de l'Etat le : 15 novembre 2022  
- Publié le : 15 novembre 2022